



Besançon, le 21 novembre 2019

Communiqué de Presse

Préservation des particularités topographiques des prairies du Doubs

-

Des avancées sur la gestion des affleurements rocheux, une vigilance renforcée sur les haies et bosquets

Les paysages du massif jurassien sont le résultat de la géologie et des activités humaines qui les ont façonnés au cours des siècles. Les particularités topographiques des prairies du Doubs (affleurements rocheux, haies, bosquets, dolines,...) structurent les paysages et recèlent une faune et une flore riches et diversifiées qu'il convient de préserver.

De récents débats ont été soulevés par l'utilisation du « casse-cailloux ». Celle-ci répond à des besoins de mécanisation et de production fourragère par l'agriculture. Toutefois, elle engendre sur certains sites des atteintes importantes aux paysages et aux espèces animales ou végétales. Leur destruction est irréversible.

Outre le monde agricole, ces thématiques concernent également d'autres aménageurs du territoire (gestionnaires de réseaux, forestiers, collectivités...).

Les services de l'État, les représentants de la profession agricole et les associations naturalistes ont engagé une démarche visant à **encadrer les travaux portant sur les affleurements rocheux**, et notamment la pratique du casse-cailloux. Dans le même temps un inventaire des sites d'affleurements est mis en œuvre. Leur engagement collectif a été officialisé lors de la **Conférence Loue et rivières comtoises du 28 juin 2019 en présence de Mme Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition Écologique et Solidaire.**

Depuis un an, un atelier réunissant la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Département, les représentants de la profession agricole et les associations naturalistes ont travaillé sur la mise en place d'un dispositif de gestion des affleurements rocheux. Il s'est déplacé sur le terrain le 29 avril 2019. Il a rendu ses conclusions lors d'une réunion de travail qui a eu lieu le 18 juin 2019.

Il propose :

- la mise en place d'un dispositif d'analyse des demandes préalables avant travaux sur des affleurements rocheux en complément des textes réglementaires en vigueur¹ ;
- la définition d'une typologie des affleurements rocheux pour mieux caractériser ces particularités topographiques ;
- le lancement d'une étude de cartographie des sites d'affleurements rocheux à enjeux forts, en partenariat avec le laboratoire Théma de l'Université de Franche-Comté. A terme, des arrêtés préfectoraux de protection de ces habitats naturels pourront être pris sur la base de ces cartes ;
- l'intégration de l'ensemble de ces éléments dans une charte de bonne gestion des éléments topographiques.

Ces conclusions ont été présentées lors de la Conférence Loue et rivières comtoises du 28 juin 2019, qui s'est tenue en présence de Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, permettant ainsi d'enregistrer des avancées significatives sur cette problématique.

Dorénavant, un formulaire de demande préalable de destruction d'éléments rocheux est mis à disposition. Il est à demander, compléter et à renvoyer en DDT (guichet unique départemental) :

Mél : ddt-topo-prairies@doubs.gouv.fr

Tél : 03 81 65 62 62

Un formulaire de demande dématérialisé, qui sera accessible via le site de la préfecture, sera prochainement mis en place.

Une cellule départementale d'expertise réunissant la DDT, la CIA25-90 et le conservatoire botanique national (CBN-ORI) de Franche-Comté traitera les demandes préalables de travaux des exploitants. Elle a vocation à traiter de l'ensemble des thématiques concernées (paysage, faune, flore..). La cellule d'expertise peut faire appel si besoin et selon les enjeux à des expertises ponctuelles et complémentaires. Un premier bilan du fonctionnement sera présenté au groupe de travail lorsqu'un nombre représentatif de dossiers aura été traité avec d'éventuelles propositions d'évolution de la cellule départementale d'expertise.

¹ Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979, Directive européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992, Livre IV, titre 1er du Code de l'Environnement « Protection du patrimoine naturel », Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Le traitement de la demande permettra d'indiquer à l'exploitant s'il est soumis à un régime réglementaire particulier : évaluation d'incidence préalable obligatoire en site Natura 2000 (voir carte ci-dessous), interdiction de destruction d'habitat d'espèces protégées, prairies sensibles...

Le délai de traitement de la demande sera ensuite fonction de la saison, des observations de terrain sur la faune et la flore pouvant être nécessaires. La cellule d'expertise est organisée pour être la plus réactive possible (1 mois d'instruction, voire 2 mois si un déplacement sur le terrain est nécessaire et sauf contrainte particulière). Un mode opératoire adapté aux enjeux de terrain pourra être préconisé.

Le document de réponse du dossier d'instruction émis par la DDT synthétisera les différents avis nécessaires à la conclusion du dossier : accord, accord avec préconisations, refus. Les points de vigilance spécifiques à chaque cas seront rappelés. Dans le cas d'un accord avec préconisations, les zones d'évitement, les précautions à prendre et des conseils techniques seront fournis au demandeur.

Il sera transmis en copie à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), qui pourra procéder à des vérifications de terrain. Les interventions commandées par les agriculteurs seront encadrées par un document émanant des services de l'État, assurant la transparence des pratiques auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Préfet du Doubs est vigilant sur les suites données à ce dossier. Il soutient la poursuite et le renforcement des opérations de contrôles sur l'ensemble des particularités topographiques, et invite de ce fait l'ensemble des partenaires à poursuivre le travail engagé.